



Avis de consultation de télécom CRTC 2009-429-1

Ottawa, le 21 juillet 2009

Avis d'audience

23 septembre 2009
Gatineau (Québec)

Instance visant à vérifier si Globalive répond aux critères en matière de propriété et de contrôle

Numéro de dossier : 8657-C12-200910316

Erratum

1. Le Conseil apporte une correction au paragraphe 13 de l'avis *Instance visant à vérifier si Globalive répond aux critères en matière de propriété et de contrôle*, Avis de consultation de télécom CRTC 2009-429, 20 juillet 2009. Ce paragraphe devrait se lire comme suit, et la modification est en caractères gras :

13. Le Conseil prévoit publier sa décision sur les questions soulevées dans le présent avis de consultation dans les **30** jours suivant la date de l'audience.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>